

Commission chargée d'examiner les thèses, mémoires, travaux scientifiques se rapportant à la médecine appliquée à l'éducation physique et aux sports.

La sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 27 octobre 1945, relatif à l'institution d'une récompense pour l'auteur du meilleur ouvrage concernant la médecine appliquée à l'éducation physique et aux sports dans les facultés de médecine;

Arrête:

Art. 1^{er}. — Il est institué à la direction générale de l'éducation physique et des sports une commission chargée d'examiner les thèses, mémoires, travaux scientifiques se rapportant à la médecine appliquée à l'éducation physique et aux sports et susceptibles de recevoir des récompenses sous forme de prix.

Art. 2. — La commission des thèses et travaux instituée à l'article 1^{er} du présent arrêté est composée comme suit:

Le chef du bureau médical de la direction générale de l'E. P. S., président;

Le directeur des sports ou son représentant;

Le directeur de l'éducation physique ou son représentant;

Le directeur de l'institut national des sports ou son représentant;

Un inspecteur général d'éducation physique;

Un inspecteur général des sports;

Le médecin adjoint au chef du bureau médical de la direction générale de l'éducation physique et des sports;

Un médecin conseiller technique au bureau médical de l'administration centrale de l'éducation physique et des sports;

Un médecin inspecteur régional de l'éducation physique et des sports extra-scolaire;

Le sous-chef du bureau médical de l'administration centrale de l'éducation physique et des sports qui assurera, sans voix délibérative, le secrétariat administratif de la commission.

Art. 3. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 1946.

Pour le ministre de l'éducation nationale:

*Le directeur général
de l'éducation physique et des sports,*

G. ROUX.